

CONVENTION DE PARTENARIAT « Musique à l'école »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **Commune de Portivechju**

Adresse : Hôtel de Ville – BPA 129 – 20537 Porto Vecchio Cedex

Tél : 0495709995

N° S.I.R.E.T :

Code APE :

N° TVA Intracommunautaire :

Représentée par Monsieur Jean-Christophe Angelini, en qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération du **Conseil municipal n°** en date du 11 septembre 2023 relative au projet d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire.

Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'une part.

ET

Raison sociale : **Association CACEL – Centre d'Activités Culturelles et de Loisirs**

Siège social : 2 avenue Marechal Leclerc 20137 Portivechju

Téléphone : 04 95 70 39 54

N° SIRET : 332 319 920 00036

Déclare non assujettie à la TVA

Représentée par son Président Monsieur Michael Graziani

Ci-après dénommé « L'ASSOCIATION CACEL » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, et après avis favorable du Conseil municipal, la Ville de Portivechju s'engage à réaliser **le projet Musique à l'école.**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La culture, les arts, leurs pratiques, sont des dimensions essentielles de la formation intellectuelle, sensible et personnelle des enfants. Parce qu'ils œuvrent à l'émancipation de chacun, ils sont indispensables à l'exigence de lutte contre les inégalités.

La ville de Portivechju s'engage dans une démarche d'éducation artistique culturelle.

Dans ce contexte, la ville initie un nouveau projet d'éducation artistique et culturelle inscrit sur une année scolaire afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un enseignement artistique, soutenu également par la DRAC de Corse, la Collectivité de Corse et la Communauté de Communes du Sud Corse. (Budget en annexe)

Il s'agit d'un projet relatif à la pratique du chant accompagné par un orchestre à destination de deux écoles primaires de la Commune de Portivechju (+1 commune de la CC Sud Corse).

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un chœur accompagné par un orchestre qui va grandir et s'épanouir pendant un an. Au rythme d'une heure par semaine pour les chanteurs, puis de deux heures par semaine, à partir du 2ème trimestre, pour les instrumentistes, les élèves progressent et atteignent rapidement un niveau musical de qualité. Ces résultats valorisants contribuent à donner aux jeunes plus de confiance en eux. Pour cela, les professeurs développent une pédagogie adaptée et utilisent un répertoire spécialement créé pour ces classes.

D'un côté 8 élèves vont apprendre à jouer d'un instrument (sur la base de l'envie de l'enfant et de sa famille) et de l'autre 17 élèves vont apprendre à chanter pour, in fine, jouer et chanter ensemble.

L'ASSOCIATION CACEL s'engage dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par LA COMMUNE :

Lieux : école de Murateddu et école Santa Divota

Dates : les lundis à l'école Santa Divota et le mardi à l'école de Murateddu, répartis entre le mois de septembre et le mois de juin 2024 hors vacances scolaires et jours fériés.

Principe : en lien avec un spectacle prévu en mai 2024, les séances proposeront un travail instrumental et vocal. Les intervenants proposeront des ateliers de chant, d'instruments et d'ensemble.

Publics ciblés : L'école Santa Divota – 1 classe de CE1 ou CM1
L'école de Murateddu – 1 classe de CE1 ou CM1

Intervenants : Intervenants- professeurs au CACEL

Planning :

Planning annuel des cours en classe :

- 1^{er} trimestre, les interventions en classe sont faites par la Dumiste (1h de chant par semaine pour tous les élèves par un(e) titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) ;
- 2^{ème} trimestre, en classe, 1h en 2 groupes : chœur d'un côté et orchestre de l'autre (clarinette, saxophone, Djembé et Balafon) ;
- 3^{ème} trimestre, en classe, 1h en « Tutti » avec les 3 intervenants.

Planning des cours à l'école de musique :

Sur la base de l'envie de l'enfant et de sa famille, et la disponibilité à l'horaire du cours de pupitre à l'école de musique, un nombre limité d'élèves (8 élèves/classe. Processus de choix à établir) suit une formation instrumentale, en partie hors temps scolaire (les cours et la mise à disposition de l'instrument sont gratuits). Les instrumentistes élèves d'autres classes de la même école de musique pourront être associés au projet.

- Toute l'année scolaire, les élèves instrumentistes des deux classes prendront des cours collectifs d'instruments par pupitre, les mardis après l'école, soit 30 minutes à 1h de répétition hebdomadaire par pupitre (clarinette, saxophone, percussions).

Restitution :

- Un concert de fin d'année par classe dans chaque école devant les autres classes.
- Un concert avec les 3 classes « Musique à l'école » de la région au Centre Culturel de Portivechju.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION CACEL

L'ASSOCIATION CACEL fournira les cours et assumera la responsabilité artistique de la prestation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au projet, suivant la législation en cours dans son pays d'origine et dans le respect de la Convention Collective ECLAT.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à fournir le lieu des cours en temps scolaire, soit les salles des écoles et la scène du Centre Culturel pour les répétitions et le spectacle de fin d'année et elle en garantit le bon fonctionnement et la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et d'environnement.

ARTICLE 4 - PRIX

LA COMMUNE s'engage à verser à l'ASSOCIATION CACEL, la somme de **15 000€ TTC** (quinze mille euros, TVA non applicable, cf. article 293 B du CGI).

L'ASSOCIATION CACEL déclare ne pas être assujetti à la TVA.

Pour cela, l'ASSOCIATION CACEL fournira un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN/BIC en même temps que la présente convention.

Article 4-1- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour la durée d'une année scolaire. Elle se terminera le 30 juin 2024.

La présente convention pourra être reconduite par voie d'avenant formalisant l'accord exprès des Parties.

La reconduction se fera par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant la fin de la convention.

Article 5 - ASSURANCES

L'ASSOCIATION CACEL est tenue d'assurer le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté. En cas d'accident du travail impliquant les employés de l'ASSOCIATION CACEL, celui-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

LA COMMUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'utilisation de son lieu.

ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION- COMMUNICATION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des cours, devront faire l'objet d'un accord particulier.

Toute opération de communication fera l'objet d'une information mutuelle CACEL/Ville de Portivechju.

Concernant l'objet de cette convention, toute communication portera mention des logos des partenaires (CACEL/CDC/ DRAC Corse/CCdu Sud Corse/commune de Portivechju/commune de Sotta).

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT

En cas de non-respect de l'une des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, dans sa nouvelle définition (Article 1218 du Code Civil – Réforme du Droit des contrats de 2016), et en raison de l'évolution sanitaire défavorable et d'arrêté préfectoral qui en découle, ou de tout autre motif tenant compte de la bonne marche du service public.

Toute annulation d'atelier qui ne serait pas due à l'un des motifs dits de force majeure rend la partie responsable à l'égard de l'autre contractant et entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Adaptation au contexte sanitaire particulier :

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, les cas de force majeure liés à l'imprévisibilité de l'épidémie s'appuieront sur les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus et celles qui seront mises en œuvre afin d'endiguer une éventuelle réactivation de cette épidémie. Également, en cas de non-respect des réglementations en vigueur, la Ville de Portivechju se réserve le droit d'annuler sans aucune forme de remboursement la/les manifestations.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de cinq jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence des juridictions administratives.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

L'ASSOCIATION CACEL
Le Président, Monsieur Michael Graziani
Angelini

LA COMMUNE DE PORTIVECHJU
Le Maire, Monsieur Jean-Christophe